



COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT
Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°32 de la réunion du 1^{er} avril 2026

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Championnats Seniors F et M :

Forfait général

D4 Gr G

Bergholtz FC est déclaré en forfait général suite à 3 forfaits (22/11 ; 14/03 ; 29/03)

D8 Accession Gr C

Bischwiller Turcs 3 se déclare en forfait général.
Les résultats acquis sont conservés (FG lors des 5 dernières rencontres)

D8 Printemps Gr B

Gumbrechtshoffen Us 3 se déclare en forfait général.
Les résultats acquis sont conservés (FG lors des 5 dernières rencontres)

Fém à 8 Printemps Gr E

Sélestat Portugais As est déclaré en forfait général suite à 3 forfaits (15/03 ; 22/03 ; 28/03)

Modification rencontres

D6 gr H

Illfurth F.C. 3 - Sausheim F.C. 3 du 29/03 à 10h **est refixé au 24/05**

D7 Accession Gr E

Ebersmunster Fc 2 - Breitenbach Fc 1 du 29/03 à 10h **est refixé au 24/05**

D8 Accession Gr E

Schleit. E. Uss Fcn 3 - Rott Fc 2 du 03/05 à 10h **est refixé au 01/05**

Pour rappel, pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), l'accord de l'adversaire est requis. (Voir : [Comment faire une demande de modification de match ?](#))

Cas des rencontres non-jouées :

en D8 Printemps, D2F Printemps, SF à 8 Printemps :

En l'absence d'accords entre 2 clubs, la Commission ne refixera pas automatiquement les rencontres.

Les clubs souhaitant ainsi refixer leurs rencontres (jusqu'au 14 juin au plus tard), sont invités à **s'accorder entre adversaires sur une date libre et en informer par mail à competitions@alsace.fff.fr**, afin que la rencontre soit officiellement refixée.

Vétérans et Super-Vétérans

1. Championnats Vétérans et Super-Vétérans

Cas des rencontres non-jouées :

En l'absence d'accords entre 2 clubs, la Commission ne refixera pas automatiquement les rencontres.

Les clubs souhaitant ainsi refixer leurs rencontres (jusqu'au 19 juin au plus tard), sont invités à **s'accorder entre adversaires sur une date libre et en informer par mail à competitions@alsace.fff.fr**, afin que la rencontre soit officiellement refixée

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements u District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,
Jean-Christophe Allard et Daniel Interling

Le Secrétaire de Séance,
Fabien Gensbittel